
COMMUNIQUÉ

Le 02/06/2020 - Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, l'Union Musicale des Landes communique :

Chers ami(e)s,

Nous transférons, ci-dessous, des informations émanant de notre fédération nationale via son président et son email déjà envoyé à tous les présidents des associations adhérentes à la CMF.

Si les destinataires de l'email de la CMF n'ont pas encore, eux-mêmes, diffusés ces informations à leurs propres adhérents et salariés, nous ne pouvons que les encourager à le faire afin que ces derniers en prennent connaissance.

Votre fédération travaille à la compilation, à l'analyse et à la restitution de ces informations afin que vous puissiez prendre des décisions en pleine connaissance.

Néanmoins, en tant qu'administrateur de votre structure, vous décidez pour elle. Votre fédération n'a bien sûr pas vocation à intervenir directement dans sa gouvernance et son fonctionnement.

Vous trouverez donc, à date, les dernières informations compilées liées au Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Musicalement,

Le Président de l'UML
Frédéric Sieze



Chères adhérentes, chers adhérents,

Suite à l'allocution du Premier Ministre jeudi dernier, le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 vient préciser les mesures de reprise d'activités.

En l'occurrence, ce décret permet :

- **Pour tous les départements la réouverture des établissements d'enseignement artistique classés R pour la pratique individuelle ou en groupe de moins de quinze personnes** (art. 45. I) ;

- **En zone verte** uniquement la **réouverture des répétitions et cours qui ont lieu dans des locaux classés L** (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple) **aux conditions suivantes** (art. 45. III) :
 - les personnes accueillies ont **une place assise** ;
 - une **distance minimale d'un mètre, voire un mètre cinquante**, est laissée entre chaque personne ;
 - l'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir les mesures de distanciation sociales ;
 - **le port du masque est obligatoire sauf pour la pratique d'activités artistiques** ;
 - le nombre de personnes pouvant être accueillies dépend de la surface de la salle permettant le respect des mesures barrières.

- En **zone orange**, il est interdit de reprendre les cours et répétitions dans des locaux classés L (mais autorisé dans les locaux classés R) (art. 45. II).

- Vous pouvez répéter à **10 maximum en plein air dans l'espace public** (art. 3)

Si vous prévoyez de reprendre votre activités, il vous est recommandé de :

- afficher le rappel des gestes barrière et le mode d'emploi au lavage des mains à chaque point d'eau, ainsi que la liste des symptômes Covid-19 ;
- mettre à disposition solution hydro alcoolique, lingettes et masques ;
- mettre en conformité les points d'eau (et savon) + serviette en papier à usage unique ;
- maintenir en position ouverte toutes les portes (pour éviter de toucher les points de contact) dans le respect des normes de sécurité incendie ;
- prévoir le renforcement des temps de nettoyage / désinfection et la diffusion de règles avant et après utilisation de matériel ou d'espace et des points de contacts (désinfection des poignées, boutons, barres de danse, miroirs, tapis, sols ...) ;
- prévoir l'aération des espaces (15 minutes au moins après chaque utilisation) et être vigilant concernant les lieux sans fenêtre : faire vérifier les VMC et aérations et mettre en œuvre les recommandations du document aide à la reprise d'activité concernant le point sur les systèmes de ventilation et climatisation ;
- prévoir dans la planification d'occupation des espaces des créneaux de nettoyage / désinfection (à intégrer entre les cours et répétitions) ;
- interdire / limiter les accès par ascenseurs ou dans les espaces et couloirs de moins d'un mètre de large ;
- prévoir un sens de circulation dans les espaces et les couloirs pour limiter les croisements de flux ;
- port du masque obligatoire, sauf bien sûr pendant la pratique artistique.

Pour les espaces de travail (clos et ouvert) :

- Autant que faire se peut, les répétitions devront se dérouler dans des espaces vastes et qui peuvent être aérés, ou, à défaut, ventilés. La taille de la salle de répétition doit être compatible avec le respect de la distanciation physique.
- Il est nécessaire de limiter au maximum les contacts physiques entre les participants, notamment au moment de leur arrivée, ou de leur départ. Toutes les interactions non nécessaires sont à éviter. Dans le cas de répétitions, il convient d'établir un planning de réservation et des créneaux de répétitions prédéfinis. Quand cela est possible, il est

nécessaire de définir des sens de circulation dans le lieu (entrée / sortie) et de décaler les créneaux quand plusieurs salles fonctionnent en même temps afin que les groupes n'arrivent et ne repartent pas en même temps.

- Chaque personne doit se laver les mains au début et à la fin de chaque séance de répétition, ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.
- Il est préférable de déposer un minimum d'affaires personnelles au sein de l'espace de répétition. Si les personnes n'ont pas besoin de se changer, les manteaux ou vêtements doivent être déposés à l'entrée de la salle et chacun veille à ne pas y retoucher avant son départ.
- L'espace de répétition doit être aéré ou ventilé régulièrement pendant 15 minutes. Le matériel partagé doit être nettoyé après la répétition.
- Les distributeurs d'eau doivent être évités, chaque participant apporte sa propre bouteille qui ne doit pas être échangée.
- En espace ouvert, l'espace de travail des artistes et des techniciens doit être clairement délimité et permettre une distanciation claire. En tout état de cause, les répétitions ne peuvent avoir lieu dans des espaces ouverts au public de forte densité qui ne permettraient pas de garantir la distance physique.
- Pour les grandes agglomérations, il pourra également être pertinent de veiller à ce que les horaires de début et de fin des répétitions ne correspondent pas aux heures de pointe des transports publics.
- Certains interprètes peuvent être des personnes considérées comme étant à risque, soit en raison de pathologies, soit en raison de leur âge. Dans ce cas, il est recommandé de porter une vigilance particulière à leur situation, et, dans un dialogue étroit avec chacun d'entre eux, de définir les mesures à envisager. Il pourra ainsi être pertinent, quand cela est possible, de privilégier avec eux les répétitions individuelles ou en effectif très resserré.
 - En conséquence, le planning de répétitions devra être minutieusement établi, et prendre en compte l'ensemble de ces contraintes. Il pourra parfois être imposé des

aménagements des temps de répétition. En tout état de cause, ce planning devra être scrupuleusement respecté par chacun.

- Concernant les instruments de musique la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale a publié un guide détaillé d'entretien. Le guide est consultable via ce [lien](#),
- Pour les claviers, il est recommandé un nettoyage des mains avant l'utilisation de l'instrument et de nettoyer les touches avant et après son utilisation.
- Privilégier, au moins pour les premières fois, des séances en petits effectifs pour que chacun s'approprié les nouvelles habitudes de travail et gagne en confiance.
- L'espace entre chaque musicien doit être de 1,5 m minimum. Si la distance est de moins de 1,5 m, le port du masque est obligatoire.
- Pour les instruments à vent la distance doit être de 2 m conformément aux récentes études parues sur ce sujet. Des écrans de protection peuvent également être utilisés en mesure compensatoire.
- La distance entre le chef d'orchestre et les musiciens est d'au moins 2 mètres.
- L'activité en plein air pourra également faire l'objet d'une analyse spécifique mais répond aux mêmes recommandations qu'en espace fermé. Le Haut Conseil de la Santé Publique précise par ailleurs que dans l'air extérieur l'effet de dilution va être prépondérant et la probabilité qu'une particule aéroportée contenant des virus soit inhalée avec une charge infectante suffisante paraît peu probable en dehors du champ proche, comme dans une foule par exemple.
- Concernant les pratiques vocales, elles peuvent être reprises en petit effectif adapté à l'espace disponible, en répétant en ligne avec un espace de 2 mètres entre chaque chanteur. S'il y a plusieurs rangs, organiser un décalage.
- Dans le cas particulier du chef de chœur qui dirige un ensemble vocal face au chœur en formation concert et sans mise en espace, la distance est de 5 mètres minimum avec port

du masque obligatoire pour le chef.

- Après une répétition/concert, les pupitres et autres surfaces de travail à proximité des instruments à vent doivent être nettoyés, y compris les écrans de protection éventuels.
- Organiser un espace pour les pauses qui soit adéquat en termes de distanciation et normes de sécurité.
- Les personnes qui attendent ou regardent doivent avoir un espace de 4m² de distance les unes des autres.
- Si nécessaire, prévoir de marquer les distances au sol pour faciliter les repères.

Partitions, bibliothèque

Il est nécessaire de privilégier le matériel numérique. Si ce n'est pas le cas, les partitions doivent être à usage personnel, le musicien est responsable de son matériel qui est mis à disposition sur rendez-vous, déposé sous pli dans son casier après une mise en quarantaine de 12 heures.

Unités épidémiologiques

Dans certains cas, le travail artistique est étroitement imbriqué avec la vie personnelle des artistes. Les artistes issus d'un même foyer (couple, famille, colocation notamment) constituent une unité épidémiologique qui rend possible des interactions plus importantes.

Dans ce cas cependant, les règles sanitaires entre les membres d'une même unité épidémiologique et les autres musiciens doivent être parfaitement respectées.

Supports additionnels

- Par ailleurs vous pouvez vous reporter aux [fiches d'aide à la reprise élaborées par le Ministère de la Culture](#)
- Vous pouvez également consulter sur le sujet l'article "**Évaluation des risques dans le domaine de la pratique musicale**" sur le site indovea.org
- Enfin, le [fabriquant français Bergerault](#) propose les équipements nécessaires pour sécuriser vos salles (cloisons mobiles, écrans de protection, hygiaphones...). Tous ces matériels sont bien sûr éligibles à la [subvention Prévention Covid](#).

Veillez croire, chères adhérentes, chers adhérents, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Christophe MORIZOT

Président de la Confédération Musicale de France

- Lire la [communication originale de la CMF](#) et de son président dont est issu ce communiqué.